



# **SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

## **Porte des Alpilles**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251210-DEL-2025-101-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés** : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Catherine VERAN à Gérard GALLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/101** : Modification de la délibération n° 2024/017 - Remise de chèques cadeaux aux agents municipaux, enseignants, vacataires et personnes retraitées

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2024/017, le Conseil municipal a approuvé le principe de remise au mois de décembre de chaque année, d'un chèque cadeau aux agents municipaux titulaires, non titulaires et vacataires, aux enseignants qui assurent des heures d'études surveillées ainsi qu'aux agents retraités, au prorata du temps travaillé et selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires et les agents non titulaires de plus d'un an d'ancienneté : un chèque cadeau Cadhoc d'un montant de 70 euros par agent
- Pour les agents retraités : un bon d'achat de 70 euros valable dans les commerces du village
- Pour les enseignants, les agents non titulaires de moins d'un an d'ancienneté et les vacataires : un bon d'achat de 35 euros valable dans les commerces du village

Il s'avère que selon la date d'arrivée de l'agent au sein des effectifs, l'application du prorata peut conduire à l'attribution de sommes inférieures à 10€. Or, l'organisme de délivrance des bons ne peut éditer des bons inférieurs à 10€.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251210-DEL-2025-101-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Il est donc nécessaire de préciser que la somme minimale de 10€ doit être atteinte pour la remise des bons cadeaux à un agent.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**REAFFIRME** son approbation pour la remise au mois de décembre de chaque année, d'un chèque cadeau aux agents municipaux titulaires, non titulaires et vacataires, aux enseignants qui assurent des heures d'études surveillées ainsi qu'aux agents retraités, au prorata du temps travaillé et selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires et les agents non titulaires de plus d'un an d'ancienneté : un chèque cadeau Cadhoc d'un montant de 70 euros par agent
- Pour les agents retraités : un bon d'achat de 70 euros valable dans les commerces du village
- Pour les enseignants, les agents non titulaires de moins d'un an d'ancienneté et les vacataires : un bon d'achat de 35 euros valable dans les commerces du village

**RAPPELLE** que les bons à valoir chez les commerçants du village seront valables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 et seront rémunérés aux commerçants en contrepartie des bons d'achat remis sur la base de leur valeur faciale

**PRECISE** que les bons cadeaux seront remis à un agent uniquement lorsque la somme à verser est supérieure à 10€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente  
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par  
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)